



Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales
Z.I. St Liguair - 4, Rue Alfred Nobel -
79000 NIORT
Tél. : 05.49.79.05.11 – Fax : 05.49.79.12.46
Mél : sub79.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

NIORT, le 27 septembre 2007

R A P P O R T

de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

- O B J E T** : - Installation classée pour la protection de l'environnement.
- Demande d'autorisation – Régularisation administrative d'exploiter.
- Proposition au CODERST.
- SOCIETE** : **EBAC SA**
(siège social) Rue de la Mineraie
79000 NIORT
- ETABLISSEMENT**
CONCERNE : **EBAC SA**
Rue de la Mineraie
79000 NIORT
- Réf.** : Transmission du 15 juin 2007 de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres,
Direction de l'Environnement et des Relations avec les Collectivités
Territoriales - Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Par transmission référencée ci-dessus, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres nous a communiqué le dossier d'enquête publique et les avis recueillis dans le cadre de l'instruction administrative de la demande présentée par la société EBAC SA à NIORT.

Cette demande initialement reçue le 4 octobre 2006 a été complétée le 15 février 2007 suite aux demandes de compléments des 18 octobre 2006 et 10 janvier 2007.

En application du livre V, titre 1^{er} du Code de l'environnement et de l'article 10 du décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977 un rapport sur la demande d'autorisation et les résultats des enquêtes doit être établi par l'Inspection des Installations Classées et présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

I – PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

I.1 – Le demandeur

La société EBAC SA spécialisée au départ dans la fabrication de cadres métalliques pour la literie, occupe le site depuis 1969.

Les activités ont ensuite évolué avec la société HOREBOIS spécialisée dans le lattage et l'habillage bois des cadres métalliques depuis 1991, puis la société HORELIT spécialisée dans la fabrication de matelas depuis 2002.

L'ensemble du site est aujourd'hui sous la direction de Monsieur Pascal BARREAU.

L'effectif global est de 76 salariés en 2005.

L'activité hebdomadaire est de 35 heures sur environ 220 jours.

Pour l'année 2005 le chiffre d'affaires s'est élevé à 46 M€ pour les 3 sociétés.

I.2 – Le site d'implantation, ses caractéristiques

La SA EBAC est située sur la commune de NIORT.

La propriété occupe les parcelles sections IN n° 6, 7, 8, 9, 41, 42, 43, 49 et 52.

Les bâtiments occupent une superficie d'environ 21 000 m² et les surfaces de terrain imperméabilisé 17 300 m² pour un terrain d'environ 5 hectares.

Les plans de masse et de situation sont annexés au présent rapport.

Le rayon d'affichage des activités soumises à autorisation est de 1 km autour du site. L'aire concernée se concentre sur les communes de NIORT, ECHIRE et ST GELAIS.

I.3 – Le droit foncier

Le site situé rue de la Mineraie est la propriété des sociétés EBAC SA, HOREBOIS et HORELIT.

I.4 – Le projet, ses caractéristiques

I-4-1 – Justification

La demande présentée concerne la régularisation administrative d'un établissement spécialisé dans la fabrication et le montage d'éléments de literie (sommiers, matelas).

Les installations classées liées à l'ensemble du projet sont rassemblées dans le tableau suivant :

Rubrique	Activité	Capacité autorisée	Capacité actuelle	Classement	Situation administrative
2565-2a	Nettoyage, décapage de métaux par voie chimique (lessive) sans mise en œuvre de cadmium.	7 000 l	10 000 l	A	AP du 8/01/1988 (a) + (b)
2940-2a	Application de vernis, colle sur support quelconque lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé (pulvérisation). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est > 100 kg/j.		200 kg/J	A	(b)

2940-3-a	Application de peinture par tout procédé autre que le trempé (quantité > 200 kg/j) sur support métallique par pulvérisation (poudrage) et cuisson de peinture (polymérisation).	-	545 kg/j	A	(b)
1510-2°	Entrepôts couverts dont le volume est > 5 000 m ³ mais < 50 000 m ³ . La quantité de matières combustibles > 500 t.	-	40 500 m ³ 520 t	D	(b)
2560-2	Travail mécanique des métaux et alliages. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant > 50 kW mais ≤ 500 kW.	-	479 kW	D	AP du 08/01/88 (b)
2662-b	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké étant ≥ 100 m ³ , mais < 1 000 m ³ .		330 m ³	D	(b)
2663-1-b	Stockage de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant ≥ 200 m ³ , < 2 000 m ³ .		340 m ³	D	(b)
2910-A-2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167C et 322 B4. La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en PCI, susceptible d'être consommée par seconde. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est > 2 MW, mais < 20 MW.	-	4 MW	D	(b)
2920-2b	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives > 10 ⁵ Pa. La puissance absorbée étant > 50 kW mais ≤ 500 kW.	-	296 kW	D	(b)
2921-1-b	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de) Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » la puissance thermique évacuée maximale étant < 2000 kW.		2,5 kW	D	(b)
2925	Atelier de charge d'accumulateur. La puissance maximum de courant continu utilisable pour cette opération étant > 50 kW.	3,4 kW	80 kW	D	AP du 08/01/88 (a) + (b)
1530	Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dépôts de) La quantité stockée étant < 1 000 m ³ .			NC	

A : autorisation D : déclaration NC : Installations et équipements Non Classés

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée sont repérées de la façon suivante :

- (a) installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (b) installations exploitées sans l'autorisation requise

La portée de la demande concerne les installations repérées (a) et (b).

A ce jour l'établissement dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation.

I.5 – Les inconvénients et moyens de prévention

La fabrication de matelas est l'activité qui présente le plus d'inconvénients dans l'établissement.

Les stockages bois et polymères peuvent représenter un risque d'incendie.

I.5.1 – Prévention de la pollution des eaux

L'eau utilisée sur le site provient du réseau public de distribution d'eau potable protégé par un dispositif de disconnection pour éviter tout retour d'eau.

La consommation d'eau sur le site est de 7 200 m³ par an.

Elle est utilisée pour :

- les sanitaires,
- les chaînes de soudure,
- le tunnel de dégraissage.

Il n'y a aucun rejet d'eau industriel.

Les risques de pollution accidentelle peuvent provenir d'un déversement accidentel et des rejets d'eaux polluées d'extinction incendie.

Ces eaux polluées sont maintenues sur le site puis évacuées et traitées.

Les eaux usées domestiques collectées par le réseau des eaux usées internes sont traitées par un système d'assainissement autonome (fosses septiques et bassins filtrants) et rejoignent le milieu naturel.

Les eaux pluviales de ruissellement de parking et voiries sont collectées avant d'être traitées en transitant dans des séparateurs à hydrocarbures. Un obturateur est mis en place après le séparateur à hydrocarbures côté bureau.

Les eaux traitées sont évacuées vers un puit d'infiltration.

Les eaux pluviales de couverture non polluées sont dirigées vers le milieu naturel (fossé en limite d'établissement).

I.5.2 – Bruits et vibrations

L'étude sonore réalisée un samedi n'était pas représentative car les entreprises voisines ne travaillaient pas. Un dépassement important des émergences admissibles était enregistré.

Un état sonore complémentaire réalisé en semaine le 26 novembre 2006 montre que la société EBAC respecte les émergences réglementaires en tous points. Les vibrations pouvant être émises ne sont pas sources de nuisances nécessitant des mesures compensatoires.

I.5.3 – Pollution atmosphérique

La société EBAC a mis en place des systèmes de récupération de poussières et pigments de peinture qui sont réutilisés. L'utilisation du gaz de ville pour l'alimentation de ses chaudières n'induit pas de pollution importante aux niveaux des fumées rejetées.

La future chaîne de vernissage bénéficiera d'une aspiration centralisée.

Les vernis utilisés étant à base aqueuse, la quantité de COV rejetée est très faible.

I.5.4 – Déchets

Les déchets font l'objet d'un tri sélectif en fonction de leur nature.

Les aires de stockage extérieures sont imperméabilisées.

Les déchets mousses représentent 13 t/an.

Les déchets bois représentent 47 t/an.

Les déchets industriels banals représentent 22 t/an.

I.5.5 – Impact sur la santé

Les principaux risques potentiels produits par l'activité sont liés à des effets non cancérogènes. La société EBAC ne présente pas d'impact sanitaire sur la santé des tiers, selon l'étude d'impact.

Il n'y a pas dans l'aire d'étude de population sensible du type établissement recevant du public.

I.6 – Les risques et les moyens de prévention

Les eaux d'extinction d'incendie pouvant contenir des agents polluants sont retenus sur le site.

Des seuils étanches seront construits autour des bâtiments et au niveau des passages. Les obturateurs de réseau pourront être mis en place permettant d'isoler les réseaux d'évacuation.

Le risque incendie présenté par le stockage de matériaux combustibles (bois, mousse, filtre plastique) a nécessité la mise en place de différents aménagements permettant de limiter les distances de perception des flux humains :

- sprinklage des bâtiments (excepté l'atelier EBAC SA) et réorganisation d'une partie des stocks ;
- agrandissement de la réserve incendie actuelle : passer de 340 m³ à 700 m³ ;
- organisation d'exercices d'évacuation ;
- murets de protection disposés judicieusement et permettant de retenir les eaux d'incendie sur le site.

I.7 – Notice d'hygiène et de sécurité

Les installations sont conformes aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

Dans l'établissement aucun produit à effet cancérogène ou mutagène n'est utilisé.

I.8 – Coûts environnementaux

Pour réduire l'impact de son activité sur l'environnement, l'exploitant a prévu les dépenses suivantes :

- séparateur à hydrocarbures : 25 000 €
- barrières manuelles eaux incendie : 7 000 €
- obturateur de réseau : 3 400 €/unité
- réserve eau pour installation sprinklage
- installation sprinklage

I.9 – Les conditions de remise en état proposées

En cas de cessation d'activité, l'exploitant s'est engagé à procéder :

- à l'élimination des déchets ;
- aux curages et vidanges des séparateurs à hydrocarbures ;
- à l'évacuation des machines et matériels (revendus ou ferrailés) ;
- à l'évacuation des stocks ;
- au nettoyage des sols.

I.10 – Garanties financières

La société EBAC et ses filiales ne sont pas soumises aux garanties financières.

I.11 – Capacités techniques et financières

Occupant ce site depuis 1969, la société EBAC a su démontrer ses capacités dans la fabrication de literies diverses dans des conditions environnementales et sécuritaires satisfaisantes.

En cas de sinistre le capital social de 160 000 € de l'entreprise permet de faire face.

II – LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

II.1 – Les avis des services

- **DRAC (16/04/07) : Favorable**
 - **INOQ (10/05/07) : Favorable**
 - **INAO (20/04/07) : Favorable**
 - **DDTEFP (23/05/07) : Favorable**
 - **SDIS (23/05/07) : Favorable**
 - **DDE (04/07/07) : Avis réservé**
 - . sur la révision du POS en PLU,
 - . sur les permis de construire des différents bâtiments et extension du site devant être joints au dossier,
 - . sur l'intégration paysagère,
 - . sur le sens de la circulation du site,
 - . sur les zonages limitrophes aux sociétés EBAC, HOREBOIS, HORELIT,
- L'exploitant a répondu à ces différentes observations.

II.2 – Avis des conseils municipaux et sous-préfecture

- Le Conseil Municipal de NIORT (15/05/07) : **Favorable**
- Le Conseil Municipal de ST GELAIS (10/05/07) : **Favorable**

II.3 – Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 9 mai au 8 juin 2007.

Aucune personne ne s'est présentée lors des permanences et aucun courrier n'est parvenu.

II.4 – Le mémoire en réponse du demandeur

Aucune personne ne s'étant manifestée, le demandeur n'a pas produit de mémoire en réponse

II.5 – Les conclusions du commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur émet un avis **favorable** le 11 juin 2007.

III – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

III.1 – Statut administratif du site

L'établissement est réglementé actuellement par un arrêté préfectoral du 8 janvier 1988 pour la rubrique 2565-2a (ex 288-1°) : nettoyage, décapage de métaux par voie chimique soumise à autorisation.

III.2 – Statut administratif des installations

La société EBAC a connu plusieurs extensions depuis 1969.

Une visite d'inspection du 3 février 2006 a révélé des changements notables dans les activités de l'entreprise.

La rubrique 2565-2a citée précédemment a connu une augmentation notable de capacité. Le volume des cuves est passé de 7 000 l à 10 000 l.

Pour la rubrique 2940-3a : application de peinture sur support métallique par poudrage et cuisson, la quantité de peinture appliquée par jour de 545 kg est soumise à autorisation.

Pour la rubrique 2940-2a : application de vernis, colle sur support quelconque par pulvérisation, la quantité de produit susceptible d'être mise en œuvre de 200 kg par jour est soumise à autorisation.

Pour la rubrique 1510-2, entrepôts couverts, le volume de stockage de 40 500 m³ dont 600 t de matières combustibles est soumis à déclaration.

Suite à un arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 juin 2006 l'exploitant a déposé en Préfecture le 28 septembre 2006 un dossier de demande d'autorisation en régularisation administrative.

III.3 – Textes applicables

- Code de l'Environnement ;
- Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application du Code de l'Environnement ;
- Arrêté Ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation ;
- Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- Arrêté ministériel du 30 juin 2006, Rubrique n° 2925 : Installations de traitements de surface
- Arrêté type du 2 mai 2002, Rubrique n° 2940 : application de vernis et peinture
- Arrêté type Rubrique n° 183 ter : Entrepôts couverts.
- Arrêté type du 30 juin 1997, Rubrique n° 2560 : travail mécanique des métaux
- Arrêté type du 25 juillet 1997, Rubrique n° 2910 : Installation de combustion
- Arrêté type du 13 décembre 2004, Rubrique n° 2921 : Installation de refroidissement

III.4 – Evolution du projet depuis le début de la demande

La procédure en cours a fait évoluer le projet.

L'exploitant a développé sa défense incendie et a mis en place des aménagements permettant de retenir les eaux d'extinction d'incendie :

- installation de sprinklage dans les ateliers et magasin de stockage,
- agrandissement de la réserve incendie passant de 340 m³ à 700 m³,
- une réserve d'eau de 1 081 m³ est créée pour alimenter l'installation de sprinklage,
- des seuils aux portes des bâtiments, des obturateurs de réseau et des petits murets extérieurs sont aménagés permettant le cas échéant de retenir les eaux d'incendie sur le site.

Pour le traitement des eaux pluviales de ruissellement l'exploitant a installé des séparateurs à hydrocarbures.

La zone de charge des batteries est aménagée.

III.5 – Analyse des questions apparues au cours de la procédure

L'enquête publique n'a révélé aucune opposition au projet.

Les conseils municipaux de NIORT et ST GELAIS sont favorables.

L'exploitant a renforcé sa défense incendie :

- installation de sprinklage,
- agrandissement de la réserve incendie,
- seuils aux portes et petit muret extérieur permettant de retenir les eaux incendie,
- installation de séparateurs à hydrocarbures.

IV – PROPOSITION DE L'INSPECTION

L'inspection propose la mise en conformité des installations au regard de la réglementation applicable.

L'exploitant doit retenir sur son site les eaux d'extinction d'un éventuel incendie aussi, le projet d'arrêté impose à l'exploitant de finaliser les travaux dans un délai de 6 mois.

V - CONCLUSION

Considérant :

- Qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- Que la défense incendie a été renforcée ;

- Que les rétentions en place sont suffisantes pour récupérer des eaux polluées d'un incendie ou de déversements accidentels ;
- Que les conditions d'aménagement et d'exploitation , telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers ou inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

Nous proposons une suite favorable à cette demande dans les limites évoquées au chapitre IV ci-dessus, sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'ensemble des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

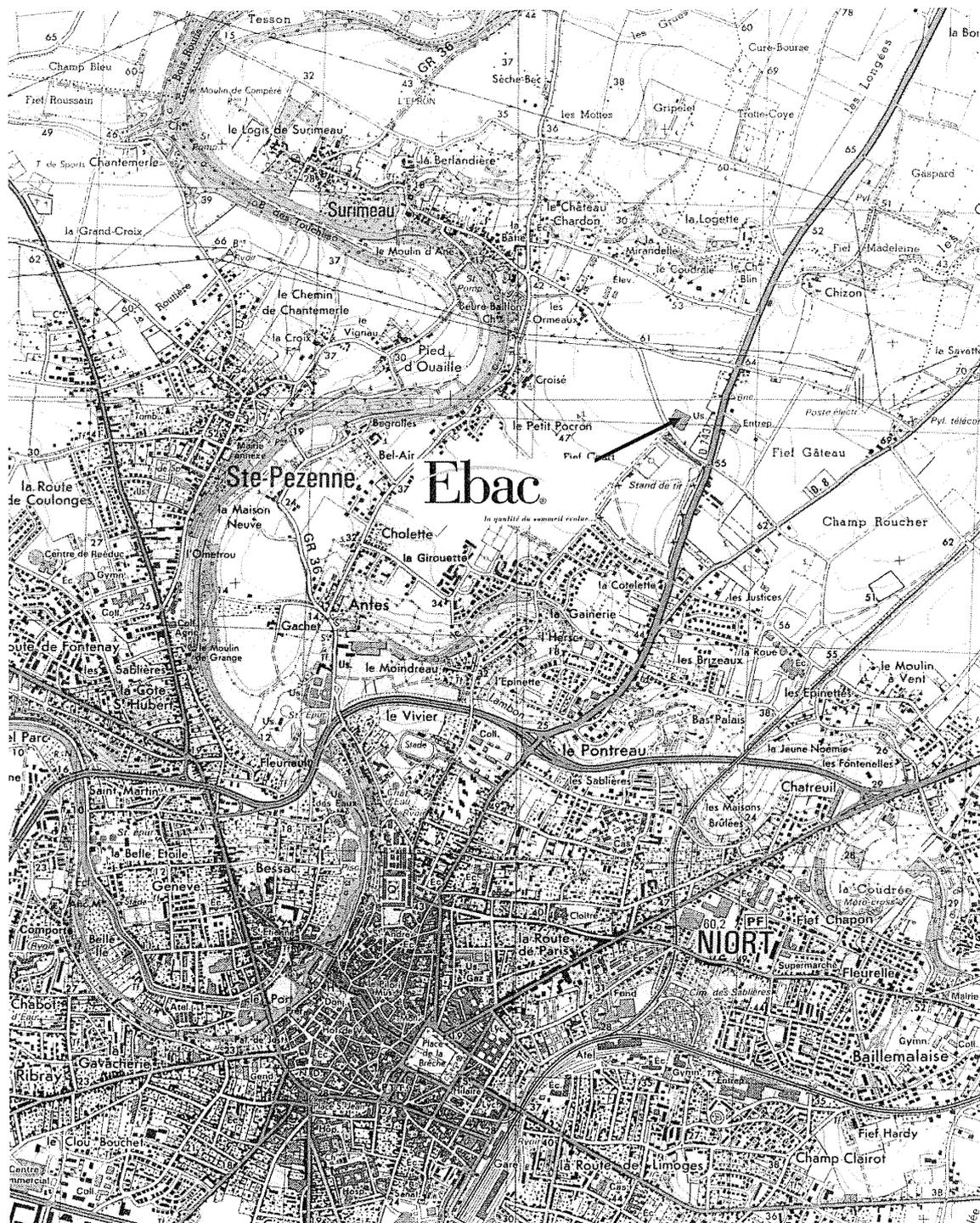


Figure 4 : Localisation du site – Carte de Niort, n°1528 E, au 1/25 000

